

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LE LUNDI 14 OCTOBRE 2024 A 18 H 30

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024.

BUDGET 2024 – Décision modificative

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 7 *Abstentions* (Gilles CHAFFAUT, Michel CROS, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Janique RIVIER, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX), le Conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées en annexe.

BUDGET 2024 – Subventions complémentaires

L'attribution d'une subvention est proposée pour les organismes suivants :

- HAND : prestations scolaires et périscolaires 2d semestre pour un montant de 1 695 €
- DENFERT GYM : prestations encadrement baby gym 2024 pour un montant de 420 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les subventions ci-dessus mentionnées.

Tarifs 2024

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 7 *Contre* (Gilles CHAFFAUT, Michel CROS, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Janique RIVIER, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX), le Conseil municipal approuve les nouveaux tarifs 2024 suivant le tableau annexé au présent rapport.

Plans de financement Subventions 2024

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 7 *Abstentions* (Gilles CHAFFAUT, Michel CROS, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Janique RIVIER, Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX), le Conseil municipal décide de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération d'accessibilité n°139 selon les modalités ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
Maitrise d'œuvre	25 500,00 €	30 600,00 €
SPS	1 500,00 €	1 800,00 €

CT		2 500,00 €	3 000,00 €
	Sous-Total Etudes	29 500,00 €	35 400,00 €
Travaux MARELLE (Maison d'Accueil et de Ressources pour l'Eveil, le Livre et le Loisir Educatif)		150 000,00 €	180 000,00 €
Travaux régie autres bâtiments		33 750,00 €	40 500,00 €
	Sous-Total Travaux	183 750,00 €	220 500,00 €
	Provisions imprévus réhabilitation : 2 %	3 675,00 €	4 410,00 €
	TOTAL DEPENSES	216 925,00 €	260 310,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Financements publics TRAVAUX MARELLE – Assiette travaux éligibles = 150 000 €

Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
DRAC – Soutien Tiers lieux culturel – Phase ETUDES	A déposer	30 %	8 850 €
DRAC – Soutien Tiers lieux culturel – Phase TRAVAUX	A déposer	40 %	45 000 €
CAF – Equipement ALSH	A déposer	40 %	60 000 €
	TOTAL Financements publics	76 %	113 850,00 €

Financements publics TOUS BATIMENTS – Assiette travaux éligibles = 187 500 €

Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR 2025 - Volet Services publics - Accessibilité	A déposer	24 %	45 000 €
Conseil Départemental Aide aux communes 2025	A déposer	8 %	14 000 €
	TOTAL Financements publics	27 %	59 000,00 €

Autofinancement DANJOUTIN	24 %	87 460,00 € TTC
Fonds de compensation TVA N+ 1		41 649,60 €
Reste à charge net DANJOUTIN		45 810,40 €

Régularisations d'amortissements d'immobilisations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les régularisations et autorise les opérations suivantes :

- Solde créditeur du compte 1068 au 09/09/2024 = 12 171 684,04€
- Opérations de débit de comptes d'amortissement :

Débit 28121 pour 614,89€

Débit 281838 pour 5 761,34€

Crédit 1068 pour 6 376,23€

- Opérations de débit du compte 1068 :

Débit 1068 pour 1 662 320,83€

Crédit 28128 pour 169 666,30€

Crédit 28138 pour 0,01€

Crédit 28151 pour 31 268,53€

Crédit 28158 pour 1 181 889,93€
Crédit 281312 pour 161 821,55€
Crédit 281351 pour 162,04€
Crédit 281534 pour 10 010,79€
Crédit 281828 pour 9 585,75€
Crédit 281848 pour 12 080,22€
Crédit 2804132 pour 62 000€
Crédit 2815738 pour 23 835,71€

Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur et validation de dettes éteintes

Étant entendu que la non-valeur n'éteint pas la dette et que si des informations nouvelles sont communiquées, il y a toujours possibilité de la recouvrer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Trésorerie du Grand Belfort pour un montant de 21,36 €.

Création et suppression de postes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de suppression et création de poste pour la commune précisées en annexe et adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Forêt communale de Danjoutin - Etat d'assiette Exercice 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2025 dans les parcelles de la forêt communale ci-dessus détaillées, demande à l'O.N.F. de désigner des coupes qui y sont inscrites et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.
- autorise l'exploitation et la vente façonnée des produits des parcelles mentionnées, aux conditions du contrat en vigueur et demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO).
- demande à l'Office National des Forêts de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures et ravalement de façades

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- instaure une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades pour tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421 17 1 du Code de l'Urbanisme.
- instaure une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de clôtures sur l'ensemble du territoire communal, quel que soit le type de clôture et son lieu d'implantation, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Contingents de réservation de logements sociaux - Mise en place de la gestion en flux

Les modalités de gestion en flux des réservations de logements sociaux seront appliquées comme suit :

- Le mode de gestion du contingent choisi est le mode délégué : le réservataire confie au bailleur le soin de désigner des candidats à l'attribution, cela signifie que le suivi des attributions est fait par NEOLIA ;

- le transfert des droits est acté vers les bailleurs (taux inférieur à 1%) : le bailleur s'engage à étudier toutes les propositions exprimées par la commune et, à l'issue d'une instruction préalable favorable, à les présenter le cas échéant en CAEOL. Le bailleur affectera ces attributions sur son propre contingent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les modalités de gestion en flux des réservations de logements sociaux susmentionnées,
- approuve le projet de convention intercommunale de gestion en flux des réservations de logements sociaux au titre des collectivités territoriales,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Transfert de compétence Publicité et enseignes Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les décisions qui découlent de son application, notamment les délégations de signature au profit des agents concernés au sein du Grand Belfort.

Commerces – Dérogation ouverture dominicale 2025

Par courrier du 11 septembre 2024, M. Damien MESLOT, Président de Grand Belfort Communauté d'agglomération, fait part de la proposition de la commune de Belfort en 2025, soit 10 dimanches :

12, 19 et 26 janvier	Soldes d'hiver
8 juin	FIMU
29 juin et 06 juillet	Soldes d'été
30 novembre	Black Friday
7, 14 et 21 décembre	Fêtes de fin d'année

et 5 dimanches pour les concessions automobiles : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, par 21 voix *Pour*, 3 voix *Contre* (*Marion BENSTEAD, Gilles CHAFFAUT, Anne-Marie FADY*) et 2 *Abstentions* (*Serge GARDOT, Martine PAULUZZI*), le Conseil municipal se prononce favorablement sur les dérogations pour l'année 2025 selon le calendrier proposé et sollicite l'avis conforme du prochain Conseil Communautaire.

Avenants à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort – Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les deux avenants à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et autorise le Maire à les signer tel que présenté en annexe.

Convention de coordination police nationale et gardes-champêtres – Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents ou tout type d'avenants ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche ou permettant son application.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapports annuels d'activité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2023

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports annuels portant sur l'année 2023 concernant :

- le prix et la qualité du service public de l'eau,
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

(Documents joints en annexe)

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapport annuel d'activité du service public des déchets ménagers 2023

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel Prix et qualité du service public de collecte des déchets ménagers portant sur l'année 2023.

(Document joint en annexe)

SERTRID – Rapport d'activité 2023

En application de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité du SERTRID portant sur l'année 2023.

(Document joint en annexe)